



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU SYNDICAL PNRFO**  
**Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc**  
**Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	9	9 + 5 pouvoirs

Date de convocation 15 janvier 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Pavillon Saint Charles - PINEY, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Pascal HENRI, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Gilles LOYER, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Annie DUCHENE, Olivier JACQUINET, Philippe PICHERY, Marc SEBEYRAN, Maxence MEUNIER.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Gilles LOYER, Philippe BORDE à Jésus CERVANTES, Christian DENORMANDIE à Alain CHENET, Patrick DYON à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marie-Hélène TRESSOU.**

**Monsieur Hervé CHAMBON** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Ressources humaines – Recrutement d'un(e) animateur(trice) LEADER**  
**N° de délibération : BS02\_23012024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	5	14	0	0	0

Vu le Titre III / Chapitre 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les contions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un(e) animateur(trice) LEADER relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (soit 35/35ème).

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste (en annexe) :

**1. La finalisation du programme 2014-2022 au travers de l'accompagnement des porteurs de projets et gestion des dossiers à toutes les étapes de la procédure et de l'animation globale du programme Leader.**

**2. Le lancement du programme 2023-2027 au travers de :**

- l'accompagnement des porteurs de projets et de l'animation globale du programme Leader,
- l'instruction des dossiers sur le logiciel Euro-PAC

**3. La contribution au fonctionnement du PNR en lien avec la promotion du programme Leader.**

**Le Bureau syndical décide de :**

- procéder au recrutement d'un(e) animateur(trice) LEADER,
- procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste d'animateur(trice) LEADER, suivant les dispositions énoncées ci-dessus au grade de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative) pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 26 mars 2024, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial,
- procéder à la vacance de poste,
- autoriser le Président à signer les documents correspondant à cet acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 24 janvier 2024

Pour extrait conforme

Jésus CERVANTES, Président



Jesus CERVANTES  
2024.01.24 10:43:22 +0100  
Ref:5843105-8736738-1-D  
Signature numérique  
le Président

Jésus CERVANTES